

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

FB/TD/OR n° 2023/64

Objet de la délibération :

Autorisation de signer la
convention PS 2024-2026 avec
l'A.N.T.A.I.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

07 novembre 2023

Date de publication en ligne :

20 novembre 2023

Auteur :

François BELHOMME

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, pouvoir à Marc BAUDELOT
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),

Vu l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015, ratifiée par l'article 40 de la loi n°2019-222 du 23/03/2019, relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la poursuite de la mise en œuvre des objectifs de la politique de stationnement de la commune,

Considérant l'obligation pour la commune de renouveler la convention actuelle avec l'A.N.T.A.I. pour le traitement des F.P.S à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,

2023-148

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Madame Christine Habegger, adjointe déléguée à la sécurité expose :

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la ville d'Épernon à notifier par voie postale l'avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement (F.P.S.) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Elle prévoit également les modalités d'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'A.N.T.A.I., ainsi que les modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage à traiter en phase exécutoire les F.P.S. impayés.

Les conditions et les modalités de gestion de la précédente convention sont reprises dans leur intégralité. Cependant des modifications subsidiaires ont été apportées. Ces modifications sont les suivantes :

- l'obligation de présence du logo de la commune sur les avis de paiement des FPS
- l'actualisation de la tarification pour tenir compte du nouveau marché d'édition de l'A.N.T.A.I. et de l'industrialisation des processus d'affranchissement

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention FPS 2024-2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention



Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Le Maire,
François BELHOMME